Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 056-215600701-20251129-07_25_090-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 26/11/2025

Date de la convocation 21/11/2025	L' an 2025, le 26 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire
Date d'affichage 21/11/2025	**Présents :** Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, PEDRONO Rozenn, PERRÉ Corinne, VIANNAIS Delphine, MM : BRUNEL Philippe, CARAFRAY Jean-Paul, CONNAN Anthony, DANET Robert, DUBOT Jean-Marc, FAUCHEUX Jean-Luc, GUILLAUME Samuel, LE BRAZIDEC Bertrand
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER Nathalie à M. DUBOT Jean-Marc, BOURLOT Aurélie à Mme LE LABOURIER Hélène, VIANNAIS Myriam à M. LE BRAZIDEC Bertrand, M. FRUCHART Nicolas à Mme AMIOT Marie-Noëlle **Secrétaire de séance** : M. DUBOT Jean-Marc

Réf : 07-25-090

Objet : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE " AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS " PAR PLOËRMEL COMMUNAUTÉ AUX COMMUNES DE MAURON ET DE CONCORET - MODALITÉS PROCÉDURALES

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,
Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,
Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,
Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,
Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,
Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du

Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 056-215600701-20251129-07_25_090-DE

site environnant,
Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,
Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,
Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026,
Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
  La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1er janvier 2026 ;
- **INVITE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

